

ASSEMBLEE NATIONALE

14 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 451 Rect.

présenté par

MM. Bonrepaux, Brottes, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Pajon, Terrasse, Carcenac, Dumont, Claeys,
Giacobbi, Bourguignon, Dosière, Derosier, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson
et les membres du groupe Socialiste-----
à l'amendement n° 275 de la commission des finances
-----**APRES L'ARTICLE 67***(Art.233 du code général des impôts)*

Supprimer le dernier alinéa du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition d'une assiette minimale pour la taxe représentative de la taxe d'habitation ne se justifie pas.